

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 8 AVRIL 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESONNE
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GHISLAIN BOILY

MICHEL FISET
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

ANNIE BOUCHARD, conseillère du district 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
&
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-04-132 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, M. Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

LUNDI LE 8 AVRIL 2024 À 10 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 8 avril 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 26 février 2024
 - b) Séance extraordinaire du 11 mars 2024
 - c) Séance extraordinaire du 18 mars 2024

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a. 79, rue Ambroise-Fafard
 - b. 109, rue Ste-Anne
 - c. 39, rue St-Jean-Baptiste
 - d. 64A, rue St-Jean-Baptiste
 - e. 1-3, rue St-Joseph
 - f. 24, rue St-Joseph
 - g. 107, rue St-Joseph
 - h. 292, chemin Saint-Laurent

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 10H05

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 4^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE 2024.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

24-04-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 26 février 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024.

Adoptée unanimement.

24-04-134 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 mars 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2024.

Adoptée unanimement.

24-04-135 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2024**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 18 mars 2024 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mars 2024.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

24-04-136 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 79, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 79, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *L'ajout d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal*

CONSIDÉRANT que l'enseigne appliquée sera d'une dimension de 1.00m² ;

CONSIDÉRANT que le lettrage sera aux couleurs de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne sera effectué par des luminaires de type « col de cygne » ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 79, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- *L'ajout d'une enseigne appliquée sur le bâtiment principal*

Adoptée unanimement.

24-04-137 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 109, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Le remplacement des bardeaux de cèdre abîmés des murets (garde-corps)*
- *Le remplacement du garde-corps des escaliers-modèle typique de l'architecture du bâtiment*
- *Le remplacement des bardeaux de cèdre abîmés sur l'entrée du sous-sol*
- *L'excavation et la réfection des fondations de l'entrée du sous-sol*
- *Refaire complètement la terrasse arrière, sur pieux vissés, aux mêmes dimensions*
- *Le modèle de garde-corps de la terrasse sera identique à celui des escaliers en façade.*

CONSIDÉRANT que les travaux sont effectués dans le cadre du programme d'aide à la restauration patrimoniale (PSMMPI, volet 1a) et que ceux-ci respectent les normes de ce dit programme ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 109, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Le remplacement des bardeaux de cèdre abîmés des murets (garde-corps)*

- *Le remplacement du garde-corps des escaliers-modèle typique de l'architecture du bâtiment*
- *Le remplacement des bardeaux de cèdre abîmés sur l'entrée du sous-sol*
- *L'excavation et la réfection des fondations de l'entrée du sous-sol*
- *Refaire complètement la terrasse arrière, sur pieux vissés, aux mêmes dimensions*
- *Le modèle de garde-corps de la terrasse sera identique à celui des escaliers en façade.*

Adopté unanimement.

24-04-138 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 39, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 39, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Le remplacement de l'enseigne d'identification située sur la rue Saint-Jean-Baptiste*
- *Le remplacement de l'enseigne directionnelle située sur la rue Forget.*

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est situé en retrait de la rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que l'entrée véhiculaire se situe sur la rue Forget ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne d'identification sera d'une dimension de 0.75m²;

CONSIDÉRANT que l'enseigne directionnelle sera d'une dimension de 1.00m²;

CONSIDÉRANT que le lettrage principal des deux enseignes sera en relief ;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne sera effectué par des luminaires de type « col de cygne » ;

CONSIDÉRANT que les modèles des enseignes ont été travaillés avec le SARP ;

CONSIDÉRANT que les couleurs des nouvelles enseignes s'harmonisent à celles déjà présentes sur le bâtiment ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 39, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Le remplacement de l'enseigne d'identification située sur la rue Saint-Jean-Baptiste*
- *Le remplacement de l'enseigne directionnelle située sur la rue Forget*

QUE le conseil recommande d'utiliser, pour les nouvelles enseignes, des teintes de couleurs s'harmonisant à celles déjà présentes sur l'immeuble.

Adoptée unanimement.

24-04-139 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 64A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64-A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Le remplacement de 4 fenêtres en bois, de même dimension et au même emplacement*
- *Le remplacement complet de la terrasse gauche aux mêmes dimensions et au même emplacement, avec une structure en bois traité, les planchers et le garde-corps en cèdre.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 64-A, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Le remplacement de 4 fenêtres en bois, de même dimension et au même emplacement*
- *Le remplacement complet de la terrasse gauche aux mêmes dimensions et au même emplacement, avec une structure en bois traité, les planchers et le garde-corps en cèdre.*

Adopté unanimement.

24-04-140 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1-3, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement complet du clin de masonite existant. La partie haute en bardeau de cèdre est conservée*
- *Le nouveau revêtement extérieur en clin de bois, modèle de clin à gorge, peint en blanc*
- *Les chambranles et planches cornières de couleur verte*
- *Le remplacement de la porte en façade. Une nouvelle porte en bois avec porte-moustiquaire.*

CONSIDÉRANT que les travaux sont effectués dans le cadre du programme extraordinaire du MCCQ pour les immeubles sinistrés de la rue Saint-Joseph et que ceux-ci respectent les normes de ce dit programme ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures comporteront des chambranles qui respectent le modèle typique de la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1-3, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement complet du clin de masonite existant. La partie haute en bardeau de cèdre est conservée*
- *Le nouveau revêtement extérieur en clin de bois, modèle de clin à gorge, peint en blanc*
- *Les chambranles et planches cornières de couleur verte*
- *Le remplacement de la porte en façade. Une nouvelle porte en bois avec porte-moustiquaire.*

Adoptée unanimement.

24-04-141 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 24, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement et l'isolation de la couverture*
- *Le remplacement des fenêtres par des fenêtres en bois à 4 ou 6 carreaux*
- *L'ajout d'une avant couverture soutenue par des corbeaux.*

CONSIDÉRANT que 2 fenêtres en bois à 4 carreaux remplaceront la porte à l'étage, en façade ;

CONSIDÉRANT que les 2 nouvelles fenêtres à l'étage devront respecter un alignement avec la porte du rez-de-chaussée, en façade ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement et l'isolation de la couverture*

- *Le remplacement des fenêtres par des fenêtres en bois à 4 ou 6 carreaux*
- *L'ajout d'une avant couverture soutenue par des corbeaux.*

Adoptée unanimement.

24-04-142 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 107, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 107, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement complet du clin de masonite existant*
- *Un nouveau revêtement extérieur en clin de bois, modèle à clin, peint de couleur grise*
- *Des chambranles et des planches cornières de couleur blanche*
- *La réfection complète des galeries en bois (en façade et arrière)*

CONSIDÉRANT que les garde-corps respecteront le modèle typique, soit les barrotins carrés, apposés entre la main-courante et la lisse basse ;

CONSIDÉRANT que les ouvertures comporteront des chambranles qui respectent le modèle typique de la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont effectués dans le cadre du programme extraordinaire du MCCQ pour les immeubles sinistrés de la rue Saint-Joseph et que ceux-ci respectent les normes de ce dit programme ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue Saint-Joseph, à savoir :

- *Le remplacement complet du clin de masonite existant*
- *Un nouveau revêtement extérieur en clin de bois, modèle à clin, peint de couleur grise*
- *Des chambranles et des planches cornières de couleur blanche*
- *La réfection complète des galeries en bois (en façade et arrière)*

Adoptée unanimement.

24-04-143 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 292, CHEMIN SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 292, chemin Saint-Laurent, à savoir :

- *Le remplacement complet de la galerie en façade.*

CONSIDÉRANT que le garde-corps respectera le modèle typique existant ;

CONSIDÉRANT que la galerie et les escaliers seront refaits en bois, tel qu'existant ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 292, chemin Saint-Laurent, à savoir :

- *Le remplacement complet de la galerie en façade.*

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, M. le Greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-04-144 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 5 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier